

## SOMMATION

A la requête de Maître Henri-Louis Delsol, Avocat au Barreau de Paris (T.12), 77, rue de Richelieu - 75002 Paris, représentant un certain nombre de personnes physiques qui ne souhaitent pas divulguer leur identité ainsi que l'association Contribuables Associés, association régie par la loi de 1901 sise 42, rue des Jeûneurs – 75077 Paris Cedex 02 et qui compte 146.000 membres

J'ai, huissier soussigné

Dit, rappelé à :

- Monsieur Éric Woerth, Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Monsieur Eric Woerth a déclaré à la presse être détenteur d'une liste de trois mille contribuables français titulaires de comptes dans des banques helvétiques. Plus exactement, au cours d'un entretien publié par le *Journal du dimanche* le 29 août 2009, Monsieur Eric Woerth a indiqué : « *Nous avons récupéré les noms de 3.000 contribuables détenteurs de comptes dans les banques suisses dont une partie correspond très probablement à de l'évasion fiscale. Ces comptes sont ouverts dans trois banques et représentent des avoirs à hauteur de 3 milliards d'euros. C'est la première fois que nous avons ce type d'informations, précises, avec les noms, les numéros de comptes et les montants en dépôt. C'est exceptionnel.* »

Ces propos, délibérément tenus afin d'exercer des pressions psychologiques sur des contribuables non nécessairement fraudeurs, se heurtent aux principes élémentaires du respect des droits de la défense et de la présomption d'innocence.

Surtout, ces propos mettent en évidence l'existence de données à caractère personnel détenues par Monsieur Éric Woerth.

Or, en vertu des lois et réglementations applicables relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>1</sup> qui prévoient un droit d'accès aux données à caractère personnel, le requérant est en droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel concernant ses clients font ou ne font pas l'objet du traitement dont l'existence a été invoquée par Monsieur Eric Woerth.

---

<sup>1</sup> Article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifié par loi n°2004-801 du 6 août 2004), Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

**En suite de ce qui précède, j'ai, huissier soussigné**

**Fait sommation à Monsieur Éric Woerth, Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État**

**De mettre à disposition du requérant, dans les locaux du ministère du budget si bon semble à Monsieur Éric Woerth, le document invoqué par Monsieur Éric Woerth contenant une liste de contribuables titulaires de comptes dans des banques helvétiques**

**A défaut de quoi, le requérant fait toutes réserves d'une saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et/ou des actions judiciaires qu'ils pourraient entreprendre pour obtenir le respect des droits de leurs clients.**

Sous toutes réserves